

Courrier envoyé aux membres de la commission mixte paritaire en charge de l'examen du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles. Les courriers ont été envoyés nominativement. Vous trouverez ci-après une version standard.

Dossier suivi par Nicolas Pujos, coordinateur du réseau
fep@fnccr.asso.fr

Objet : projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles

Paris, le 13 juillet 2026

Madame, Monsieur,

À l'approche de la Commission mixte paritaire chargée d'examiner la proposition de loi UPSA, je souhaite attirer votre attention sur les dispositions relatives à l'eau (articles 5 à 8), qui suscitent une très forte inquiétude parmi les collectivités engagées dans la gestion de cette ressource essentielle.

Dès l'article 5, ce texte n'envisage la gestion de l'eau qu'au service du seul usage agricole : le doublement du stockage d'ici 2035, le principe de « non-régression agricole », la prise en compte des impacts socio-économiques des SAGE et des SDAGE (art. 5 *bis* AA) uniquement vis-à-vis de l'agriculture sans considération des autres activités, usages et enjeux... Si personne ne conteste le besoin d'eau pour ces activités, l'eau demeure une ressource à protéger et partager entre les différentes activités, les territoires amont et aval dans une perspective équilibrée et durable. Seule une gouvernance reposant sur la concertation et l'acceptation de compromis peut permettre d'éviter des tensions virant aux conflits. Or c'est précisément ce que va entraîner le texte s'il est adopté dans sa rédaction actuelle : en limitant la concertation obligatoire pour les projets de stockage (art. 5), en réduisant la présentation des usagers non-économiques dans les comités de bassin (art. 5 *bis*) et les commissions locales de l'eau (5 *quater* A) ; en confiant la présidence du comité de bassin au préfet au lieu d'élus des territoires et en élargissant la tutelle des agences de l'eau aux ministères de l'Agriculture et de l'Économie (art. 5 *bis*) ; en permettant au préfet d'imposer la modification des SAGE ou de déroger à leurs règles (art. 6) pourtant élaborés collectivement...

L'adoption d'une définition plus restrictive des zones humides (art. 7 *quater*), l'allègement des compensations (art. 7 et 7 *bis* A), et l'exclusion des parcelles cultivées depuis cinq ans (art. 7 *quinquies*) fragilisent grandement leur protection. Elles contribuent gratuitement à atténuer les sécheresses, les crues et les inondations en favorisant l'infiltration et le stockage de l'eau et à la dépollution de l'eau.

Enfin, la réduction sensible des leviers d'actions en faveur de la protection et de reconquête de la qualité des ressources en eau destinée à la consommation humaine (art. 8) va inévitablement renchérir les coûts des services publics d'eau potable. Cela pèsera sur le budget des ménages mais

aussi de tous les usagers de l'eau potable : industriels et autres acteurs économiques, agriculteurs et plus particulièrement éleveurs, services publics... En outre, certains territoires, en particulier les plus ruraux, risquent de se retrouver dans des impasses techniques et économiques pour assurer la continuité et la qualité de l'eau.

Au quotidien, les collectivités travaillent avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment les agriculteurs, pour concilier la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, les besoins des activités économiques et des services et l'alimentation en eau potable. De nombreux partenariats territoriaux démontrent qu'un dialogue exigeant entre les usagers est possible et efficace. Les débats au Parlement ont au contraire conduit à opposer de manière caricaturale l'agriculture et les autres activités dépendantes elles aussi de l'eau. Il est encore temps d'en éviter les séquelles et le risque de rupture de la société avec ses agriculteurs.

Dans un contexte de changement climatique, marqué par une pression croissante sur la ressource en eau, ces questions méritent un débat spécifique, dépassant les seuls enjeux agricoles et associant l'ensemble des usages et des parties prenantes. De nombreux travaux ont été conduits ces dernières années avec les assises de l'eau, le Varenne agricole de l'eau, le plan eau, les conférences territoriales et nationale de l'eau, par des missions parlementaires, le Comité national de l'eau, les inspections des ministères de l'agriculture, de l'environnement et de la santé etc. Ils permettent d'esquisser des évolutions et adaptations souhaitables du cadre de la gestion de l'eau sans en remettre en cause les fondements qui ont fait le « modèle français de l'eau ».

C'est pourquoi, à défaut de supprimer l'ensemble des dispositions du projet de loi relatif à la gestion de l'eau pour les renvoyer à un débat global, je vous demande de soutenir, lors des prochaines étapes de l'examen parlementaire :

- de veiller à ce que les dispositions relatives à l'eau ne remettent pas en cause les principes de gestion équilibrée et durable, de gouvernance concertée et de protection de la ressource inscrits dans le droit en vigueur ;
- de soutenir toute rédaction de compromis permettant d'écarter ou de corriger les dispositions qui fragiliseraient la planification, la gouvernance locale ou la protection des milieux aquatiques ;

Vous trouverez en pièce jointe une liste de questions synthétisant les principales conséquences de ce texte pour les élus, les citoyens et les agriculteurs de vos territoires. Je me tiens à votre disposition pour les évoquer avec vous.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande et reste à votre disposition pour échanger sur les conséquences concrètes que ces dispositions pourraient avoir dans notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.



Christophe Lime

Président de France Eau Publique

Courrier adressé aux membres de la commission mixte paritaire

Copie adressée à l'ensemble des parlementaires